



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Fonctionnement

Question écrite n° 57413

Texte de la question

M Adrien Durand attire l'attention de M le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale et de la culture, sur le problème que pose, dans les départements en zones de montagne, la suppression de postes d'instituteurs. Une politique d'aménagement du territoire ne peut se faire sans le maintien du service public car supprimer des postes c'est accompagner la désertification et non la combattre. La défense du milieu rural passe par toutes les composantes du service public et l'éducation en est un élément. C'est l'avenir de nos communes, de nos cantons, de nos départements qui est en jeu. Depuis un an, l'aménagement rural a été à l'ordre du jour : colloques, conventions, concertations se succèdent. Il faut passer aux actes et ajuster les intentions aux réalités. Il lui demande quelles solutions immédiates il envisage face à ce problème.

Texte de la réponse

Reponse. - La politique de répartition des moyens au plan national tient compte non seulement de l'évolution des effectifs et des conditions d'accueil des élèves, mais également des contraintes locales et plus particulièrement de la ruralité. Les départements ruraux et très ruraux, et parmi eux les départements de montagne, bénéficient d'importantes pondérations qui permettent de limiter les suppressions d'emplois entraînées par les évolutions démographiques et d'y maintenir ainsi les moyens nécessaires au bon fonctionnement du réseau scolaire. On a en effet estimé qu'une population scolaire égale les départements ruraux devaient bénéficier d'un nombre d'emplois plus élevé que les départements urbains. C'est ainsi que dans les départements les plus ruraux il est courant de rencontrer des taux d'encadrement très favorables de plus de 5,5 (soit 5,5 postes pour 100 élèves), voire de plus de 6,0, alors que les départements les plus urbanisés se situent en général autour de 4,7. Au niveau local les autorités académiques ont le même souci de ne pas déstructurer le réseau scolaire et de préserver le service public d'enseignement dans les secteurs fragilisés, soit en maintenant des écoles à classe unique si cela s'impose (on en compte 8 928 à la rentrée 1991), à condition que la faiblesse des effectifs ne constitue pas une entrave à l'efficacité pédagogique, soit en privilégiant les regroupements ou bien encore en développant les actions de soutien et les postes d'instituteur itinérant et d'une façon générale toutes actions permettant de rompre l'isolement des maîtres et des élèves. Il n'existe pas dans ce domaine de formule exclusive, tant les situations locales sont diverses. Il appartient aux autorités académiques, en collaboration étroite avec les collectivités locales intéressées, de retenir les solutions pratiques et rationnelles qui ne surchargeront pas les budgets communaux et départementaux tout en donnant aux enfants les meilleures chances de réussite.

Données clés

Auteur : [M. Durand Adrien](#)

Circonscription : - Union du Centre

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 57413

Rubrique : Enseignement maternel et primaire

Ministère interrogé : éducation nationale et culture
Ministère attributaire : éducation nationale et culture

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 4 mai 1992, page 2012